

AFFAIRE N° 6 - Demande d'exonération du paiement des taxes applicables aux recettes qui ont été effectuées à l'occasion des matches qui ont opposé la HONG-KONG KITCHEE à des équipes locales, présentée par la Sté Sportive " STADE DIONYSIEN ".

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 6 août dernier, M. le Président de la Société Sportive " STADE DIONYSIEN " a, compte tenu des frais énormes qu'ont entraînés le transport et l'hébergement de l'équipe " KITCHEE " de HONG-KONG, sollicité l'exonération du paiement des taxes applicables aux recettes qui ont été effectuées les 20 et 23 août derniers à l'occasion des matches qui ont opposé la KITCHEE à des équipes locales.

Les recettes effectuées à cette occasion s'élèvent respectivement à :

- 900.000. F. pour le match du Jeudi 20 Août,
- et à 1.800.000. F. pour le match du Dimanche 23 Août.

Une telle exonération est prévue par le Code des Impôts.

Le taux de la taxe étant de 10 %, le montant de l'exonération serait de 270.000. frs.CFA.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

A la demande de M. REYBELLET, M. MOY de LACROIX précise que les recettes encaissées ont été supérieures de 900.000. francs à celles qui avaient été prévues.

M. PARIS souligne cependant que le "STADE DIONYSIEN " a dû payer :

- 1.500.000. frs. CFA. pour faire venir l'équipe de Hong-Kong,
- 10 % pour le Stade, 15 % à la Ligue,
- et les frais de réception et de taxes,

ce qui fait qu'en définitive, la Société ne doit pas faire un bénéfice important.

M. CADET demande si ces Sociétés sportives font du sport pour le sport, ou si elles le font pour faire du bénéfice... et rappelle que l'exonération de ces taxes a déjà été refusée à plusieurs reprises dans des cas identiques...

Le Maire précise par ailleurs que ces taxes ayant déjà été encaissées, la Commune est dans l'impossibilité absolue de les ristourner.

M. MESNIER souligne lui aussi l'effort fait par les organisateurs de ces matches qui méritent d'être soutenus, et pense qu'ils devraient être exonérés, car ces manifestations ont donné du mouvement et une animation particulière au sport réunionnais. Il estime également que la venue de l'équipe chinoise ne peut qu'être profitable à nos équipes locales.

Le Maire suggère dans l'adoption des solutions suivantes :

- tout d'abord ne pas accepter l'exonération sollicitée,
- mais revenir sur le pourcentage qui a été réclaté au "Stade Dionysien".

Nous pouvons, en effet, soit l'exonérer purement et simplement de ce pourcentage, soit réduire celui-ci en conséquence.

En ce qui concerne l'exonération des taxes proprement dite, il est bon de revenir à ce qu'a dit M. GALET, car on dira inévitablement que "nous acceptons dans certains cas et que nous refusons dans d'autres..."

Le pourcentage réclaté au "Stade Dionysien" pourrait donc être fixé à 5 % ou à 7 % au lieu de 10 %.

Après discussion, le Maire met aux voix :

Approuvé
St Denis, le 9 Novembre 1964
P/ Le Préfet
Le Secrétaire Générale
Signé: J. Cluchard

1°) le principe d'une réduction, qui est adopté à l'unanimité, à l'exception de M.M. EVAN et FONTAINE qui se sont prononcés contre cette adoption, et de M. CELESTIN qui s'est abstenu de voter.

2°) la fixation du pourcentage :

- a) réduction de 5 % des taxes perçues,
- b) réduction de 10 % des taxes perçues,

La réduction de 5 % est adoptée à l'unanimité, à l'exception des mêmes Conseillers qui se sont abstenus ou qui ont voté contre.

x

x x